

Eidgenössische Elektrizitätskommission ElCom Commission fédérale de l'électricité ElCom Commissione federale dell'energia elettrica ElCom Federal Electricity Commission ElCom

Nouveautés à l'ElCom





Avertissement

Les avis exprimés dans le présent exposé reflètent l'opinion du Secrétariat technique et ne lient aucunement la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).



Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



Cas pendants devant l'ElCom (1/2)

- Actuellement, env. 20 procédures concernant les tarifs du réseau de distribution sont ouvertes:
 - Correction des évaluations synthétiques
 - Coûts d'exploitation
 - Coûts de l'énergie: concrétisation de la notion de «coûts de production» selon l'art. 4, al. 1, OApEl
- Diverses procédures concernant l'attribution à un niveau de réseau / le changement de niveau de réseau / le pancaking / les installations de peu d'étendue destinées à la distribution fine («Arealnetze»)
- Obligation de fournir des services-système (concept d'urgence)
- Coûts de mesure
- Droit à l'approvisionnement de base des gros consommateurs (env. 20 cas)



Cas pendants devant l'ElCom (2/2)

- Transfert du réseau de transport à swissgrid
- Demandes de reconsidération du tarif des centrales électriques pour les services-système
- Utilisation des recettes provenant des procédures de mises aux enchères des années 2009 et 2010
- Rétribution à prix coûtant (RPC): droit à la RPC si une partie de l'installation utilise des énergies renouvelables et l'autre des énergies fossiles?
- Coûts pour les renforcements de réseau nécessaires, liés à la RPC: autorisations de l'ElCom selon l'art. 22 al. 3-5 OApEl



Cas pendants devant le Tribunal administratif fédéral et devant le Tribunal fédéral

Tribunal administratif fédéral:

- Délimitation entre le réseau de distribution et le réseau de transport (question de principe entrée en force)
- Coûts et tarifs 2009 pour l'utilisation du niveau de réseau 1 et les services-système (probablement dépendant de l'arrêt de principe du TF)
- Coûts et tarifs 2010 pour l'utilisation du niveau de réseau 1 et les services-système (procédure suspendue)
- Coûts et tarifs 2011 pour l'utilisation du niveau de réseau 1 et les services-système (procédure suspendue)
- Attribution à un niveau de réseau, rémunération pour l'utilisation du réseau
- Utilisation d'un taux d'intérêt plus élevé selon l'art. 31a, al. 2, OApEl
- Non-entrée en matière sur la demande de reconsidération du tarif des centrales électriques



Cas pendants devant le Tribunal administratif fédéral et devant le Tribunal fédéral

Tribunal fédéral:

- Obligation de fourniture et tarification pour les consommateurs captifs au sens de l'art. 6 LApEI; qualification en tant que consommateur final qui a renoncé à faire valoir son droit d'accès au réseau au sens de la LApEI
- Coûts et tarifs 2009 pour l'utilisation du niveau de réseau 1 et les services-système
- Utilisation d'un taux d'intérêt plus élevé selon l'art. 31a, al. 2, OApEl



Statistique des affaires

2008			
Type d'affaires	introduites	liquidées	pendantes
Requêtes spécifiques sur les tarifs	1758	1653	105
Réclamations générales sur les tarifs	737	737	0
RPC	94	93	1
Autres cas	167	152	15
Total	2756	2635	121

2009			
Type d'affaires	introduites	liquidées	pendantes
Requêtes spécifiques sur les tarifs	444	386	58
RPC	38	33	5
Demandes de l'art. 31a, al. 2 et 3, OApEl	106	105	1
Autres requêtes	215	161	54
Total	803	685	118

2010			
Type d'affaires	introduites	liquidées	pendantes
Requêtes spécifiques sur les tarifs	221	168	53
RPC	19	10	9
Autres requêtes	181	94	87
Total	421	272	149

2011					
	introduites	liquidées	pendantes	pendantes	pendantes
			devant le	devant le	devant
Type d'affaires			TAF	TF	l'ElCom
Requêtes spécifiques sur les tarifs	34	8			26
RPC	0	0			0
Autres requêtes	44	9			35
Total	78	17			61

TOTAL Type d'affaires introduites liquidées pendantes Requêtes spécifiques sur les tarifs 2457 2215 Réclamations générales sur les tarifs 737 737 RPC 151 136 Autres requêtes 607 416 191 Demandes de l'art. 31a, al. 2 et 3, OApEl 106 105 4058 3609 449 Total



Nombre de décisions rendues par l'ElCom

	Nombre de décisions
ElCom	81
pendantes devant le Tribunal administratif fédéral	9
annulées par le Tribunal administratif fédéral	1 (+ 1 en partie)
confirmées par le Tribunal administratif fédéral	7
Procédures suspendues devant le Tribunal administratif fédéral	2
pendantes devant le Tribunal fédéral	4

Parfois, une décision fait l'objet de plusieurs procédures pendantes devant lesdites instances.



Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



Directives de l'ElCom

Interprétations de l'ElCom sur la manière de réaliser les exigences juridiques

- Traitement des données confidentielles
- Calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux (WACC)
- Évaluation des installations
- Communication des chiffres sur la qualité de l'approvisionnement
- Coûts de production et contrats d'achat à long terme (art. 4, OApEl)
- Facturation transparente et comparable
- Renforcements de réseau
- Publication des tarifs
- Indice de prix pour la détermination de la valeur d'acquisition dans le cadre de l'évaluation synthétique des réseaux visée à l'art. 13, al. 4, OApEl
- Report des différences de couverture des années précédentes

(<u>http://www.elcom.admin.ch</u> => Documentation => Directives)



Weisung 2/2010 der ElCom

Berechnung des Zinssatzes für betriebseptwendige Vermögenswerte

8 April 2010

Damit bereunget ich der Zinssatz für die Tarife des Jahres 2011 wie folgt

Durchschnittliche Rendite der letzten 60 Monate der Bundesobligationen ²: 2.52% Zuschlag für die risikogerechte Entschädigung: 1.733% Zinssatz für die betriebsnotwendigen Vermögenswerte (WACC) 4.25%



Calcul du WACC 2012

Rendement moyen des	
obligations de la Confédération	2,43%
Supplément pour indemnité de risque	1,71%
WACC total	4,14%

cf. Directive 1/2011 de l'ElCom



Communications de l'ElCom

Diverses questions de mise en œuvre:

- Coûts de mesure et accès aux mesures pour les consommateurs finaux dotés d'un dispositif de mesure de la courbe de charge avec transmission automatique des données
- Tarifs applicables aux résidences secondaires
- Redevances et prestations fournies à des collectivités publiques
- Remboursement des coûts des services-système imputés aux centrales électriques
- Rapport concernant le questionnaire relatif à la fibre optique
- Nature juridique des directives et documents de la branche
- Divers courriers de réponses à des questions uniques
- Courriers envoyés à des plaignants concernant les examens des tarifs de divers GRD (SIG, Winterthur, Groupe E)





- Communication de l'ElCom du 17 février 2011 sur les redevances et prestations fournies à des collectivités publiques
- L'ElCom **ne** peut **pas** vérifier les redevances et les prestations fournies à des collectivités publiques (art. 22, al. 2, let. a et b, LApEI).
- Qu'entend l'ElCom par redevances et prestations fournies à des collectivités publiques au sens de la LApEI?
 - Contributions perçues au niveau cantonal et communal et reposant sur une base légale
 - Redevances = taxes causales ou impôts
 - Contrairement aux redevances, les **prestations** ne sont pas fournies sous forme d'argent
 - → Composante de la rémunération pour l'utilisation du réseau (art. 14, al. 1, LApEI)



Exemples

- Redevances de concession
- Distribution de bénéfice aux collectivités publiques
- Contributions à des fonds pour les économies d'énergie ou d'autres programmes d'encouragement

Qu'est-ce qui **n**'entre **pas** dans la catégorie des redevances et des prestations fournies à des collectivités publiques?

- Redevances hydrauliques / autres prestations reposant sur des concessions d'utilisation de la force hydraulique
 - → font partie de la composante tarifaire due pour la **fourniture d'énergie**
- Dividendes distribués selon les dispositions du droit des sociétés anonymes
 à payer sur le bénéfice (utilisation du réseau/énergie)



(Non-)examen par l'ElCom

Si un montant doit être qualifié de redevance ou de prestation fournie à une collectivité publique

- l'ElCom ne vérifie pas le montant (art. 22, al. 2, let. a et b, LApEI)
- l'ElCom vérifie cependant s'il existe une base légale.



Conséquences juridiques

Les redevances et les prestations fournies à une collectivité publique doivent être mentionnées séparément

- dans la publication du tarif (art. 6, al. 3, LApEl)
- dans la comptabilité analytique (art. 7, al. 3, let. k, OApEl)
- dans la facturation aux clients finaux (art. 12, al. 2, LApEl)
- → le non-respect de l'obligation de facturation transparente = indiquer les redevances et les prestations aux consommateurs finaux peut être puni d'une amende de CHF 100'000 au plus (art. 29, al. 1, let. d, LApEI).
- →Dans un tel cas, l'ElCom déposera plainte auprès de l'Office fédéral de l'énergie (art. 29, al. 3, LApEl).



Newsletters de l'ElCom

Informations données suite aux séances de l'ElCom:

- Existent depuis décembre 2010
- Traitent par exemple des thèmes suivants:
 - Points essentiels examinés lors des procédures de vérification des tarifs
 - Remise de documents
 - Tarif des centrales électriques pour les services-système
 - Restitution de bénéfice aux collectivités publiques
 - Saisie des comptabilités analytiques, grand taux de réponse, décisions de mise à disposition de documents
 - Renforcements de réseau



Newsletter 02/2011 der EICom Kommissionssitzung vom 17. Februar 2015

Bern, 25. Februar 2011

Die Eidgenössische Elektrichaus Ammission hat an der obigen Sitzung unter anderen

Gewinnsblie, ruh in der Stromversorger an die öffentliche Har

Ausgehen von einem Bürgerbrief, der hohe Gewinnabgaben seines Stromversorgers an die Gemeinde in Frage stellte, hat die ElCom über den Umgang mit Gewinnablieferungen der Stromversorger an die öffentliche Hand entschieden.

Dabei kommt die ElCom zum Schluss, dass Gewinnablieferungen an die öffentliche Hand unter die Kategorie Abgaben und Leistungen an das Gemeinwesen fallen. Für eine solche Gewinnablieferung muss eine gesetzliche Grundlage vorhanden sein.

Die Gewinnablieferung <u>muss</u> gegenüber den Endverbrauchern kommuniziert und auf dei Rechnung separat ausgewiesen werden. Wer dies unterlässt, verstösst gegen die Publikationspflicht und kann sich strafbar machen. Die Höhe der Gewinnablieferung unterliegt kantonalem oder kommunalem Recht und darf daher von der ElCom nicht untersucht werden. Die ElCom kann jedoch prüfen, ob eine gesetzliche Grundlage vorliedt.



Nature juridique des documents de la branche

- Pas de caractère légal
- Caractère de directives, mentionnées dans l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (p. ex. à l'art. 3, al. 1 et 2, OApEl)
- Directive-clé sur la signification de comportement non discriminatoire dans la pratique
- L'ElCom examine au cas par cas si les documents de la branche sont «appropriés».
- Lorsqu'ils ne sont pas appropriés dans un cas concret, l'ElCom peut (et doit) s'écarter des directives de la branche.
- Le Tribunal administratif fédéral a confirmé la manière de procéder de l'ElCom concernant les documents de la branche dans son arrêt du 4 mai 2011.
- Exemple d'application concrète: décision de l'ElCom du 9 décembre 2010 sur l'attribution à un niveau de réseau («Zuordnung zu einer Netzebene»), dossier n° 922-09-001 (www.elcom.admin.ch)
- Compétence subsidiaire de l'OFEN de remplacer si nécessaire les directives de la branche par des dispositions d'exécution générales et abstraites (art. 27, al. 4 in fine, OApEI).



Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie

Points clés des vérifications des tarifs:

- Taille et importance socioéconomique de l'entreprise
- Montant des tarifs actuels
- Nombre de plaintes adressées à l'ElCom
- Autres critères découlant des comptabilités analytiques
 (p. ex. part des installations évaluées selon la méthode synthétique)
- Élément aléatoire

(cf. Newsletter de l'ElCom 12/2010)



Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie

Ouverture de la procédure



Collecte des données (Questionnaires K, B et G) Questions individuelles



Vérification



Rapport d'examen transmis pour prise de position



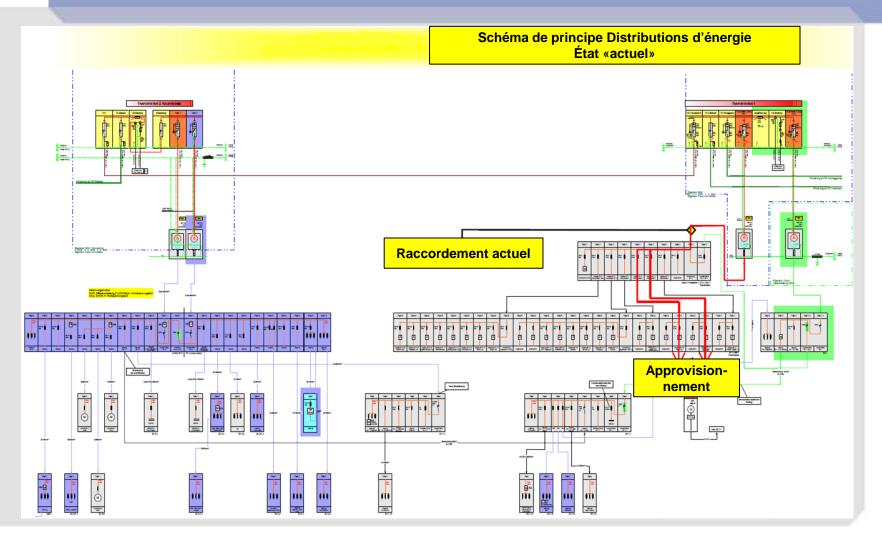
Fin de la procédure par courrier ou décision de l'ElCom



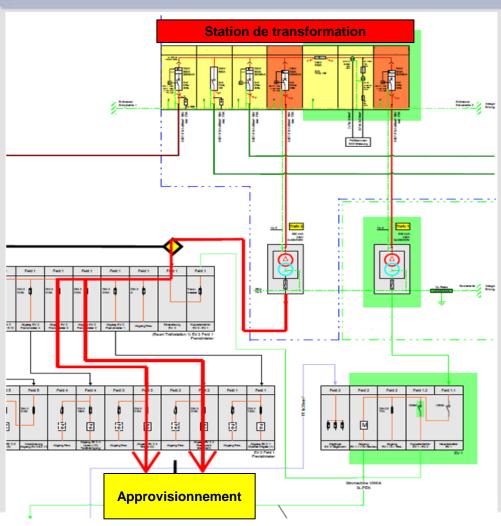
Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



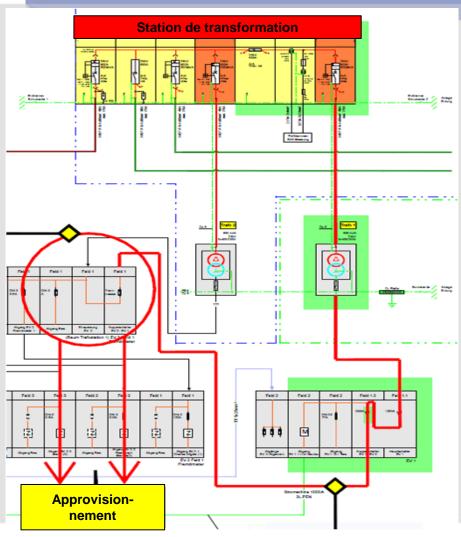






Séance d'information ST ElCom 2011: questions juridiques





Cette modification entraînerait une transformation du poste de couplage (nouveau câblage, nouveau champ de distribution) qui coûterait env. CHF 50'000.-.

Séance d'information ST ElCom 2011: questions juridiques



Décision de l'ElCom du 9 décembre 2010 (922-09-001, entrée en force)

Thème principal: art. 5, al. 5, LApEl

- Changement de niveau de réseau et non pas détermination du niveau de réseau du raccordement existant
- Deux questions principales se posent:
 - 1. Un changement de raccordement est-il admis?
 - 2. Si oui, un dédommagement est-il dû?
- Réponse: un changement de raccordement est permis, mais il doit être justifié, par exemple, par:
 - l'amélioration de l'approvisionnement /
 de la sécurité d'approvisionnement
 - l'augmentation de l'efficacité générale de l'installation

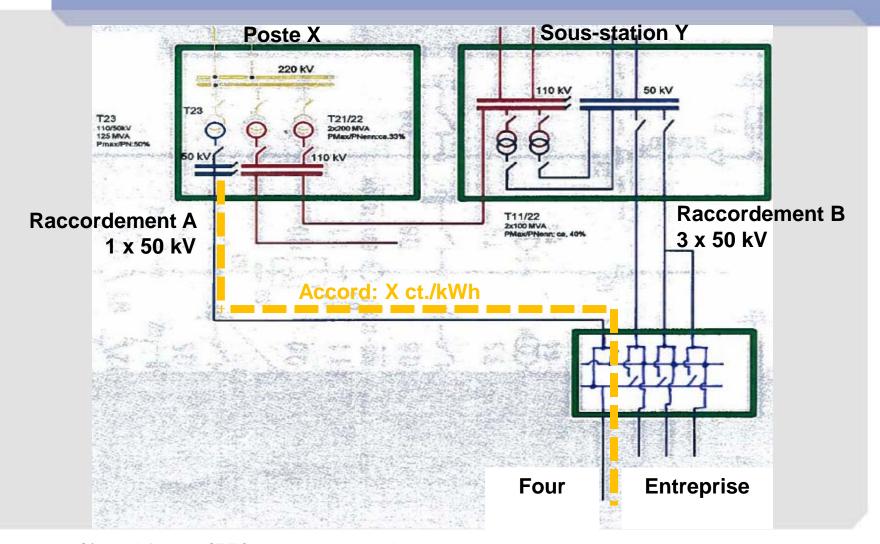


- Dans le cas d'espèce, il n'y a apparemment pas de justification pour un changement de niveau de réseau
- Pas de différence considérable entre l'état actuel et l'état «idéal» («Soll-Zustand») concernant les propriétés pour l'exploitation et les propriétés techniques
- Le transformateur 2 serait moins bien utilisé; variante moins efficace économiquement pour l'intimée
- →sous l'angle de la législation sur l'approvisionnement en électricité, le GRD n'est pas obligé d'autoriser le changement de raccordement
- → Par conséquent, pas de décision sur un éventuel dédommagement



- Décision de l'ElCom du 17 mars 2011 (921-09-007, entrée en force)
- Entreprise utilisant des fours et initialement 3 raccordements de 50 kV par le biais d'une sous-station du GRD
- Four exigeant une plus grande puissance => 4^e raccordement par le biais d'une installation du même GRD
- Le raccordement du nouveau four peut-il être considéré séparément des 3 autres raccordements?
- Si oui: à quel niveau de réseau le four est-il raccordé?
- Quelle est la relation entre un contrat de raccordement au réseau et la LApEI?

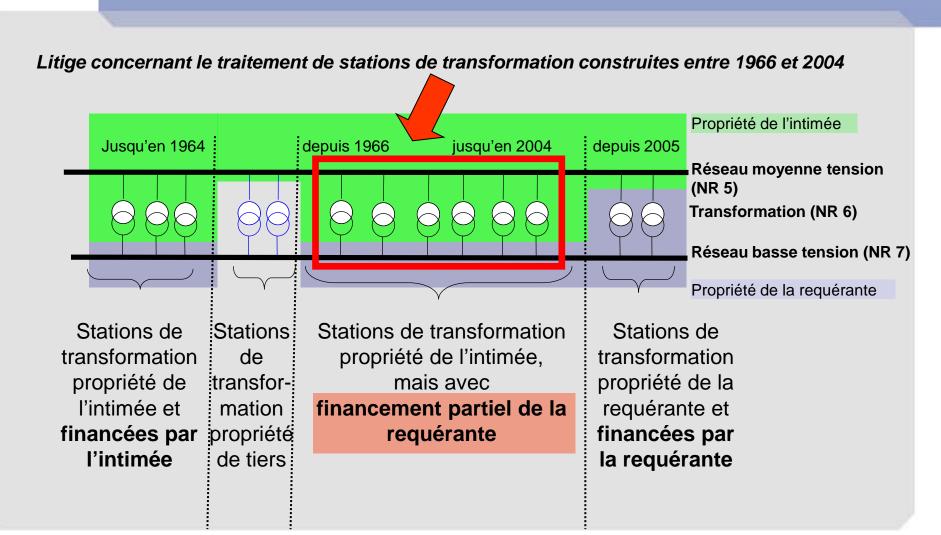






- Attribution à un niveau de réseau pair
- Raccordements principaux à des niveaux de réseau différents
 => conditions remplies pour traiter le raccordement selon les critères de la décision du 14 mai 2009 (921-07-002)
- Attribution du raccordement A au niveau de réseau 2
- (raccordement B n'est pas concerné)
- Utilisation du raccordement A uniquement pour le four
- Traitement du contrat de raccordement au réseau







Principe de la décision 921-07-002:

«Hingegen ist zu berücksichtigen, wer für den Aufbau und Unterhalt einer bestimmten Netzebene aufkommt. Nur jenem entstehen anrechenbare Kosten, welche er über das Netznutzungsentgelt einfordern kann.»

La version allemande fait foi.

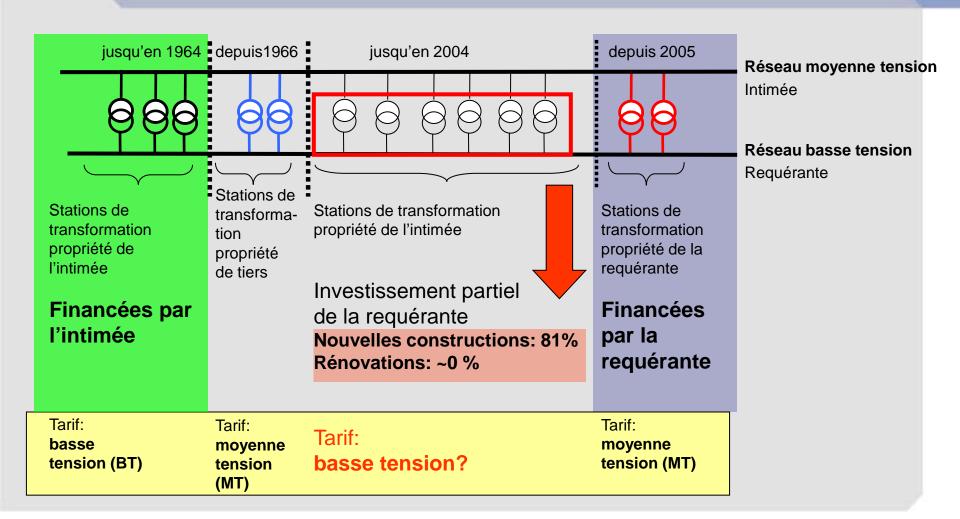
Par contre, il faut prendre en considération qui prend à sa charge l'augmentation des capacités et l'entretien d'un niveau de réseau déterminé. Seul celui qui assume des coûts imputables peut demander d'être indemnisé via la rémunération pour l'utilisation du réseau.

Art. 15, al. 1, LApEl:

«1 Les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils comprennent un bénéfice d'exploitation approprié.»

=> Pas de rattachement à la propriété







- Relations entre deux gestionnaires de réseau de distribution
- Les investissement de la requérante dans les nouvelles constructions s'élèvent à près de 81%, ce qui constitue *une grande majorité*
- Les montants investis par la requérante dans les nouvelles installations sont *considérablement plus élevés* que la moyenne des parts d'autres gestionnaires de réseau de distribution situés en aval
- Situation différente, qui doit être traitée de manière différente.
 L'attribution au même groupe de clients est discriminatoire, contrevient au principe de causalité et, par conséquent, n'est pas conforme à la législation sur l'approvisionnement en électricité.

Le tarif moyenne tension est applicable aux transformateurs litigieux.



Décision pas encore entrée en force (recours au Tribunal administratif fédéral)



Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



Renforcements de réseau Bases juridiques

- Les renforcements de réseau nécessaires pour les injections d'énergie par les producteurs au sens des art. 7, 7a et 7b LEne font partie des services-système (art. 22, al. 3, OApEl).
- Les indemnités pour les renforcements de réseau visés à l'al. 3 sont soumises à l'approbation de l'ElCom (art. 22, al. 4, OApEl).
- Swisssgrid indemnise le gestionnaire de réseau pour les renforcements visés à l'al. 3 en se fondant sur l'approbation de l'ElCom (art. 22, al. 5, OApEl).

www.elcom.admin.ch → Documentation → Directives → Directive 2/2009



Renforcements de réseau L'intention derrière

- L'article sur l'indemnisation pour les renforcements de réseau nécessaires est un «article protégeant les consommateurs».
- Il faut éviter les hausses tarifaires (tarifs de réseau) pour les consommateurs finaux dues aux grands renforcements de réseau liés à l'augmentation des capacités des énergies renouvelables.
- Les coûts de l'augmentation des capacités de réseau liés aux énergies renouvelables sont socialisés (par analogie avec la RPC).



Renforcements de réseau Qui paie?

- Dans une première étape, c'est le gestionnaire de réseau qui paie (obligation de raccordement!).
- Après la mise en service de l'installation de production, le gestionnaire de réseau peut déposer une requête d'indemnisation pour les renforcements de réseau nécessaires auprès de l'ElCom.
- Si l'ElCom approuve la requête, c'est swissgrid qui rembourse les coûts des renforcements de réseau au gestionnaire de réseau.
- Seuls les coûts de la variante la meilleur marché possible sont remboursés.

www.elcom.admin.ch → Documentation → Directives → Directive 2/2009



Renforcements de réseau Que contrôle l'ElCom?

- que les lignes construites font partie du réseau et non du raccordement au réseau;
- qu'un tel renforcement de réseau était nécessaire;
- s'il y aurait eu des variantes meilleur marché.

www.elcom.admin.ch → Documentation → Directives → Directive 2/2009



Renforcements de réseau Contenu de la requête

- Description de l'installation
- Copie de la décision RPC pour une installation RPC
- Justification du point d'injection choisi
- Présentation des variantes étudiées
- Contrat de raccordement au réseau
- Description du réseau actuel et planification du réseau
- Démonstration technique de la nécessité de renforcer le réseau

<u>www.elcom.admin.ch</u> → Documentation → Directives → Directive 2/2009



Contenu

- 1. Cas pendants et statistique des affaires
- 2. Directives, communications et newsletters de l'ElCom
- 3. Vérification des tarifs des réseaux de distribution: points clés, procédure et méthodologie
- 4. Changement de niveau de réseau et attribution à un niveau de réseau
- 5. Renforcements de réseau
- 6. Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)



RPC pour des installations hybrides (énergie fossile et énergie renouvelable)

- Compétence de l'ElCom après une plainte contre une décision de swissgrid
- Décision de l'ElCom du 12 mai 2011 (941-09-037)

Contexte

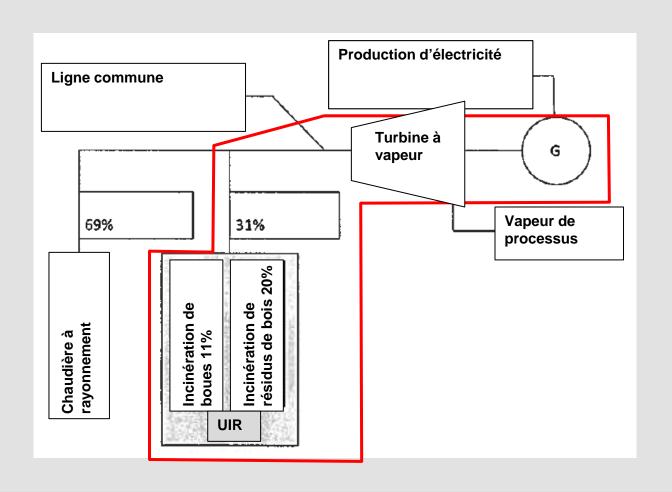
- Installation hybride fonctionnant avec une énergie fossile et avec une énergie renouvelable
- Uniquement utilisation commune de la turbine et du générateur (pour des raisons d'efficacité)
- Possibilité de mesurer séparément les courants de vapeur

Questions-clés

- Ce type d'installations est-il admis à la RPC?
- Si oui, quel tarif est applicable?



Schéma de l'installation





Conclusions de l'ElCom: droit à la RPC

Il faut admettre ce type d'installations à la RPC aux conditions usuelles.

- → Prise en considération comme une installation seulement de la partie renouvelable
- → Respect des critères applicables aux nouvelles installations et des exigences minimales
- → Mesure séparée des courants de vapeur
- → Indemnisation seulement de l'énergie renouvelable

L'installation satisfait les objectifs fondamentaux de la législation sur l'énergie

- → Promotion des énergies renouvelables
- → Promotion d'installations efficaces



Conclusions de l'ElCom: tarif

Le tarif calculé avec les installations de référence est trop élevé car il ne tient pas compte des effets de synergie créés par l'utilisation commune de la turbine et du générateur.

- 1. Calcul du tarif avec les installations de référence
- 2. Déduction des effets de synergie
 - → Déterminant: part de la turbine et du générateur aux coûts d'investissement totaux (environ 10% ici)
 - → Déterminant: part de l'utilisation de l'énergie non renouvelable (69% ici)
 - → Baisse du tarif de référence de 6,9%

Décisions et directives de l'ElCom

Merci beaucoup pour votre attention!

Commission fédérale de l'électricité (ElCom) Effingerstrasse 39 3003 Berne

info@elcom.admin.ch www.elcom.admin.ch

